

Amiante : le procès d'Eternit ouvre la brèche d'une justice restaurative

Le jugement rendu par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ouvre des perspectives importantes pour d'autres victimes, pour le financement du Fonds amiante selon le principe du pollueur payeur et pour l'avenir du désamiantage en Belgique, estiment les avocats d'Eric Jonckheere. De son côté, la firme Eternit a fait savoir qu'elle irait en appel de ce jugement.

ANNE-SOPHIE LEURQUIN

Entre deux quintes de toux trahissant le cancer de la plèvre (mésotéliome) qu'on lui a diagnostiqué en 2021 et qui a déjà emporté ses parents et deux de ses quatre frères, Eric Jonckheere se félicite de la « décision historique » rendue par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles, fin novembre, dans le procès qu'il a intenté contre Eternit. Ce jugement établit que l'entreprise de production de matériaux de construction à base d'amiante a commis une « faute intentionnelle » à l'égard du plaignant, dont le père travaillait à l'usine de Kapelle-op-den-Bos, à quelques mètres de la maison de famille.

Selon le tribunal, Eternit a « choisi de

Frère aîné d'une famille de cinq enfants né en 1958, Eric Jonckheere a perdu quatre membres de sa famille à cause de l'amiante.

© BRUNO D'ALIMONTE.



poursuivre sans autre forme de procès son comportement générateur de risques – et bien sûr peut-être très lucratif – en acceptant que certains de ses employés, leurs familles et les personnes vivant à proximité de l'usine soient affectés par une forme de cancer ». Une probabilité tellement élevée qu'elle devait qualifier de « risque quasi certain », estime encore le Tribunal de première instance.

La faute intentionnelle au cœur des débats

Réagissant par voie de communiqué, la multinationale établie à Kapelle-op-den-Bos depuis 1924 admet que « suite à l'utilisation de l'amiante dans le passé, des personnes soient tombées malades à la suite d'une exposition à l'amiante ». Et le « regrette ». Au demeurant, elle

nie toute faute intentionnelle : « Eternit a toujours été en conformité avec les lois et les connaissances scientifiques de l'époque » et « n'a jamais eu l'intention de causer une quelconque maladie à Eric Jonckheere », précise encore le communiqué. L'entreprise ira donc en appel de la décision du tribunal.

« Tout le procès a tourné autour de cela », relève M^e Jan Fermon, l'un des deux avocats d'Eric Jonckheere, dont la mère avait remporté le procès l'opposant à Eternit en 2011. « Pour rappel, lorsqu'une personne fait appel au Fonds amiante, la loi prévoit qu'elle doit automatiquement renoncer à se retourner devant les tribunaux. Sauf si elle peut démontrer que sa maladie a été provoquée intentionnellement. » C'est donc cette notion centrale qui a été débattue de longs mois, l'interprétation d'Eternit étant « très restrictive », selon l'avocat du plaignant. « Le juge a retenu trois éléments permettant de considérer qu'Eternit a pourtant bien commis une faute intentionnelle », souligne M^e Fermon, qui parle d'« immense victoire » : « Un, l'entreprise connaissait les dangers de l'amiante depuis les années 60, mais a malgré cela continué à inonder le marché jusqu'en 1998. Deux, il y a eu une dispersion à grande échelle de fibres d'amiante de manière incontrôlée et incontrôlable. Et trois, le tribunal stigmatise les efforts d'Eternit pour dissimuler le caractère nocif de l'amiante, qu'il qualifie de manipulations systématiques et de déformations libérées des faits. »

Un jugement qui pourrait faire jurisprudence

« Le jugement ouvre des perspectives pour d'autres victimes dont le préjudice ne serait pas couvert par le Fonds amianté et qui pourraient obtenir une réparation intégrale », souligne pour sa part M^e Quentin Marissal. « Actuelle-

ment, c'est la société dans son ensemble qui paie pour les agissements d'Eternit puisque le Fonds amianté est alimenté par les employeurs du pays, au prorata de leurs employés. La loi prévoit la possibilité que l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) puisse demander à récupérer les montants payés à notre client et ça pourrait se faire pour l'ensemble des victimes d'Eternit. Sachant que l'amiante reste présent dans notre société et que le désamiantage a un coût certain pour les particuliers comme pour la collectivité, une responsabilité plus politique pourrait aussi être prise en compte. »

Ce principe du pollueur-payeur, la criminologue Marijke Van Buggenhoudt (VUB) l'appelle aussi de ses vœux, dans un article consacré à la justice restaurative pour les victimes de l'amiante. Le père de la chercheuse originaire de Kapelle-op-den-Bos s'est vu diagnostiquer un mésotéliome en 2021, trois ans seulement après avoir pris sa pension au terme d'une carrière de 42 ans sur les lignes de production de l'usine Eternit. « Le cas d'Eric Jonckheere peut faire jurisprudence. Ce n'est pas normal que le pollueur ne paie quasi rien au Fonds amianté par rapport à d'autres entreprises alors qu'il est responsable. D'après l'association belge des victimes de l'amiante (Abeva), Eternit débourse 9.000 € par an, alors qu'elle achetait auparavant le silence des victimes à hauteur de 40.000 €. Il y a faute intentionnelle et personne ne l'admet, c'est dur pour les victimes ! C'est un trauma collectif pour nous. »

« Les cimetières de Kapelle-op-den-Bos et Tiselt sont remplis de victimes de l'amiante », confie le père de la chercheuse, Wilfried Van Buggenhoudt. Et pour cause : le cancer du poumon « tue onze fois plus dans le Brabant flamand que dans le reste du pays », relève Eric Jonckheere.

Une substance qui a été à la mode

Si l'amiante a fortement été utilisé depuis l'après-Seconde Guerre mondiale jusqu'à la fin des années 90, c'est parce que cette fibre minérale naturelle de la famille des silicates présente plusieurs avantages : elle résiste au feu (jusqu'à 1.000 degrés), elle sert d'isolant thermique, acoustique et électrique, elle est imputrescible et, surtout, elle est bon marché. Plus de 3.500 matériaux de construction comporteraient de l'amiante. Son utilisation la plus courante se retrouve

dans les tôles ondulées servant à couvrir un toit (souvent d'une dépendance ou d'un garage en fond de jardin ou accolé à la maison), mais on en trouve aussi dans les ardoises de toiture, l'isolation de la tuyauterie et des conduites de chauffage, les faux plafonds, certaines dalles de sol et même... dans certains meubles de cuisine et certains appareils électroménagers (fours, sèche-cheveux...). Bien que son usage soit désormais interdit, on en retrouve encore sous diverses formes dans l'envi-

ronnement. Rappelons que l'amiante est inoffensif s'il reste à l'état compact. Il ne devient cancérigène (plusieurs cancers sont concernés, notamment celui du poumon) que lorsqu'il se désagrège et libère ses microfibrilles dans l'air. Si, par exemple, vous avez une vieille tôle ondulée chez vous dont vous voulez vous débarrasser, elle ne présentera aucun problème tant qu'elle restera intacte. Le danger survient si elle se casse et que vous inhalez les microfibrilles dégagées... PL.